

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Dubos, Mousset, Colin, Djoubri, Aussietre
Mrs Motte, Faidherbe, Cornu,

Etaient absents/excusés :

M. Yard,

Etaient absents :

Madame Lydie Le Goaziou, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

2. Délibération sur les Rythmes Scolaires.

Madame HARAUX explique que suite à l'élection présidentielle un assouplissement de la réforme des rythmes scolaires peut-être envisagé. Après concertation avec les maires du SIVOM qui approuvent le retour à la semaine des 4 jours, et après discussion en conseil d'école en date du 9 juin 2017, l'ensemble des personnes présentes (corps enseignants et association de parents d'élèves), il convient de délibérer pour permettre d'enclencher ce changement.

Madame HARAUX explique qu'une fois que les trois communes auront délibéré et que le compte-rendu du conseil d'école sera établi, le président du SIVOM (Mr MAILLARD), fera parvenir un courrier à l'académie pour obtenir leur accord. Le SIVOM informera également l'ensemble des parents d'élèves par courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote pour le retour à la semaine des 4 jours

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

3. Délibération pour accorder une délégation de signature à un conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite accorder à Madame Dubos Claudine une délégation de signature, conformément à l'article L2122-17 du CGT, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accorde à Madame Dubos Claudine, une délégation de signature.

Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 1

4. Décision modificative, virements de crédits de l'article 020 : Dépenses imprévues d'investissement aux articles 21311 : Hôtel de Ville et 21318 : Autres Bâtiments publics.

Madame le Maire expose que les dépenses imprévues ne peuvent pas être supérieures à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles. Le calcul s'effectue uniquement sur les propositions nouvelles et non sur le total budgété (propositions nouvelles + reste à réaliser).

Par conséquent il est proposé de diminuer les dépenses imprévues d'investissement de 7.000,00€, afin d'alimenter les articles 21311 : Hôtel de Ville et 21318 : Autres Bâtiments publics de 3.500,00€ chacun.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	7 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	7 000.00 €	
D 21311 : Hôtel de ville		3 500.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		3 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote par :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

5. Décision modificative, augmentation sur crédits ouverts de l'article 73111 : Taxes foncières et d'habitation.

Madame le Maire expose que la commune a reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, après le vote du Budget.

La préfecture nous a demandé de procéder au réajustement du montant inscrit à l'article 73111 : Taxes foncières et d'habitation afin que le montant budgété corresponde à l'état 1259, soit 420.313,00€

La commune avait budgété 250.000,00€, il convient donc de réaliser une augmentation sur crédit ouvert de 166.020,00€ et un virement de crédits de l'article 7411 : Dotation forfaitaire à l'article 73111 Taxes foncières et d'habitation de 4.293,00€, pour arriver à la somme de 420.313,00€.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		166 020.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		166 020.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide une augmentation sur crédit ouvert de 166.020,00€ à l'article 73111 : Taxes foncières et d'habitation vote par :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

6. Décision modificative, virements de crédits de l'article 7411 : Dotation forfaitaire à l'article 73111 Taxes foncières et d'habitation.

Madame le Maire expose que la commune a reçu courant mai le montant exacte des dotations et notamment de la Dotation Forfaitaire des Communes qui cette année s'élève à 137.707,00€ (contre 151.051,00 en 2016 soit une diminution de 13.344,00€)

La préfecture nous a demandé de procéder au réajustement du montant inscrit à l'article 7411 : Dotation forfaitaire afin que le montant budgété corresponde au montant réel de la dotation.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		4 293.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		4 293.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire	4 293.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	4 293.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote par :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

7. Questions diverses :

-sans objets

Madame Le Maire informe le conseil municipal et le public présent que concernant le lotissement « Séniors » du Grand Chêne plusieurs problèmes ont été soulevés, la justice s'est saisie du dossier.

Concernant le lotissement du « Château », toutes les parcelles ont été vendues et les permis de construire arrivent en mairie. L'inauguration a eu lieu le 8 juin 2017 en présence de la société NEXITY et de futurs propriétaires.

La séance est levée à 20 h55
Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.